

Évaluation de l'impact sur le développement durable à l'appui des négociations pour la modernisation de la partie commerciale de l'accord d'association avec le Chili

Rapport final

Version provisoire, Mars 2019

RÉSUMÉ

1. A son entrée en vigueur en 2003, l'Accord d'Association UE-Chili original était un accord novateur, prévoyant une libéralisation approfondie du commerce de biens, des règles « OMC-plus » dans des domaines tels que les normes sanitaires et phytosanitaires, d'importants engagements en matière de libéralisation du commerce des services et de l'investissement direct étranger, des engagements en matière de marchés publics et de propriété intellectuelle, incluant une protection mutuelle des indications géographiques, de facilitation du commerce, et des dispositions institutionnelles innovatrices. Les évaluations de l'impact de l'Accord original suggèrent qu'il a constitué un puissant moteur au soutien du commerce bilatéral à une période où le Chili était très actif dans la conclusion d'accords de libre-échange (ALE) avec d'autres parties, et a ainsi permis d'éviter aux fournisseurs de l'UE de se trouver en position de désavantage concurrentiel sur le marché chilien ; les exportateurs de services de l'UE en ont en particulier bénéficié. Cependant, avec le temps et l'évolution de l'approche de l'UE en matière d'ALE, l'Accord original est désormais à la traîne dans de nombreux domaines et comporte une marge pour davantage de libéralisation dans des domaines traditionnels. En conséquence, le Chili et l'UE se sont mis d'accord pour engager des négociations visant à moderniser de l'Accord. Ces négociations ont commencé en novembre 2017 et sont actuellement en cours.

2. Cette version provisoire du rapport final de l'Évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD) à l'appui des négociations pour la modernisation de la partie commerciale de l'accord d'association UE-Chili existant présente les conclusions relatives aux impacts potentiels économiques, sociaux, sur les droits de l'homme et environnementaux (les quatre « piliers de la durabilité ») découlant des dispositions de l'Accord modernisé ou résultant de l'élimination ou de la réduction des barrières au commerce bilatéral restantes entre l'UE et le Chili. Ce rapport fournit également un certain nombre de recommandations, tirées de l'analyse, à la fois sur les questions à intégrer dans l'Accord modernisé et sur les mesures d'atténuation. Enfin, il décrit la méthodologie utilisée et, dans une annexe séparée, fournit un résumé des activités de consultations et des contributions reçues des parties prenantes au Chili et au sein de l'UE. La recherche pour ce rapport a été entreprise par une équipe de chercheurs de BKP Development Research

& Consulting et du Centre Vincular de l'Université Catholique de Valparaiso, sous contrat avec la DG Commerce de la Commission européenne, sur une période allant d'avril à décembre 2018.

3. L'Accord modernisé est jugé comme étant susceptible d'apporter une contribution supplémentaire modeste à la relation économique bilatérale, en capitalisant sur l'Accord original. Compte tenu de la relative faiblesse des impacts économiques additionnels, il est peu probable que l'Accord modernisé soulève des préoccupations en termes de durabilité au niveau global (i.e. pour le Chili ou l'UE dans son ensemble). Néanmoins, des effets dans des secteurs ou domaines particuliers, ou pour des groupes de personnes spécifiques, ne peuvent être exclus. Ceux-ci ont été évalués à travers un certain nombre d'analyses horizontales (l'impact sur les PME, les femmes et les communautés rurales), d'analyses sectorielles (couvrant les produits laitiers, les mines, la construction, le tourisme et l'hôtellerie, la communication et les services aux entreprises, le commerce de gros et de détail) et des études de cas (huile d'olive, salmoniculture, la chaîne de valeur des batteries au lithium, l'énergie renouvelable, la concurrence, et les subventions et aides d'Etat). Les conclusions de ces analyses appuient la conclusion générale selon laquelle les impacts de l'Accord modernisé seront limités ; néanmoins, l'Accord modernisé offre la possibilité de s'assurer que les bénéfices d'une commerce bilatéral libéralisés sont mieux partagés et sont durables.

Questions de durabilité – conclusions générales

4. D'un point de vue **économique** et sur la base des analyses quantitatives découlant des simulations EGC de la Commission, la modernisation de l'Accord ne soulève pas de préoccupations en matière de durabilité en termes d'ampleur des impacts et d'ajustements nécessaires. L'impact pour l'UE est négligeable, aussi bien au niveau global de l'économie qu'au niveau sectoriel ; au Chili, l'impact serait perceptible pour les secteurs les plus touchés mais, de même, serait d'une ampleur qui ne susciterait que des préoccupations minimales du point de vue de la durabilité. L'impact de l'Accord modernisé sur la participation aux *chaînes de valeur mondiales* devrait être légèrement positif, et aucune préoccupation en matière de durabilité d'un point économique n'a été identifiée à ce jour en ce qui concerne les *droits de propriété intellectuelle*, l'impact de l'Accord sur des *régions et pays spécifiques* (incluant les PMA et les régions ultrapériphériques de l'UE) ou l'*administration des règles d'origine*. Enfin, la modernisation de l'Accord devrait renforcer le cadre légal des Parties pour lutter contre la *corruption et le blanchiment d'argent* ; ceci devrait avoir des effets économiques et sociaux bénéfiques. La modernisation pourrait également renforcer les règles et procédures nationales existantes en matière de *bonnes pratiques réglementaires et transparence*, renforçant ainsi la bonne gouvernance.

5. En ce qui concerne les impacts **sociaux** potentiels, l'Accord modernisé devrait de même avoir des effets très limités au sein de l'UE, résultant des effets économiques faibles, et aussi de faibles effets au Chili au niveau global de l'économie, avec quelques effets légèrement plus prononcés dans certains secteurs :

- Il est estimé que les effets sur l'*emploi* et les *salaires* seront négligeables au sein de l'UE, et légers au Chili, où l'Accord modernisé devrait (selon le scénario ambitieux) occasionner des variations d'emploi sectoriel allant d'une augmentation de 2,2% dans le secteur de l'huile végétale à une diminution d'environ 2,9% dans le secteur des machines¹, ainsi qu'une augmentation limitée en salaires réels. Les travailleurs non qualifiés (augmentation de salaire de 0,5%) devraient bénéficier davantage que les travailleurs qualifiés (0,3%), ce qui suggère une légère diminution de l'inégalité des revenus.
- Les effets attendus de l'Accord modernisé sur les *consommateurs* sont limités mais positifs. Les fluctuations des prix à la consommation sont marginales (le modèle EGC estime une augmentation des prix de 0,01% dans l'UE et jusqu'à 0,09% au Chili), et

¹ Il est à noter que les effets globaux sur l'emploi ne peuvent être évalués par le modèle EGC car l'emploi total est gardé constant sur la base des hypothèses du modèle.

les dispositions de l'Accord modernisé devrait assurer un niveau approprié de qualité et sécurité des produits et services, d'une part, et leur diversité, disponibilité et accessibilité aux consommateurs, d'autre part.

- Compte tenu des effets économiques limités, les impacts sur les *politiques publiques et la protection sociale*, ainsi que – dans la mesure où les données sont disponibles – sur l'économie informelle, devraient être très limités.
- Concernant les *droits au travail* et la *qualité de l'emploi*, l'Accord modernisé pourrait jouer un rôle de soutien, e.g. à travers le chapitre commerce et développement durable (TSD – *trade and sustainable development*), les engagements relatifs à la santé et la sécurité au travail, l'inspection du travail et les conditions de travail décentes, la promotion du travail décent et la mise en œuvre effective des conventions de l'OIT ratifiées.
- Les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) / comportement responsable des entreprises (CRE) pourraient bénéficier de l'Accord modernisé si celui-ci fournit un cadre renforcé pour la coopération UE-Chili et encourage l'adoption de pratiques RSE/CRE par les entreprises des deux parties.
- Enfin, les négociations en cours entre l'UE et le Chili (et plus tard, la mise en œuvre de l'Accord modernisé) offrent une opportunité pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de *dialogue avec la société civile* réalisé par les deux parties, la comparaison des expériences et des recommandations pour de nouvelles améliorations.

6. L'effet global de l'Accord modernisé sur les **droits de l'homme** comme conséquence des changements économiques induits par l'Accord devrait être mineur, à la fois au sein de l'UE et au Chili. Cependant, suite à un exercice de vérification préliminaire et de cadrage les effets sur les droits de l'homme suivants ont été examinés plus en détail :

- Bien que le *droit au meilleur état de santé physique et mental et l'accès aux médicalement essentiels* est une question de politique nationale, il pourrait potentiellement être affecté au Chili par l'Accord modernisé, selon les dispositions exactes de l'Accord et les actions du gouvernement chilien ; cet impact devra faire l'objet d'une nouvelle analyse une fois que le texte final de l'Accord est disponible. Bien que les problèmes existant au Chili en matière de droit à la santé, en particulier les « zones de sacrifice »² industrielles, ne sont pas causés par l'Accord modernisé, il est difficile d'exclure la possibilité que l'Accord modernisé ne résulte pas en une augmentation de l'activité économique dans les secteurs qui sont situés dans ces zones/régions. Au sein de l'UE, le droit à la santé ne devrait pas être affecté.
- L'impact de l'Accord modernisé sur le *droit à une alimentation adéquate* devrait être marginal, que ce soit au sein de l'UE ou au Chili. Il est aussi peu probable que le régime d'étiquetage des aliments chilien ait besoin d'être modifié dans le futur en raison de l'Accord, sachant qu'il n'est pas discriminatoire à l'égard des importations.
- Suite à l'Accord modernisé, le *droit au travail* au Chili devrait être affecté de manière limitée à travers la création/perte d'emploi dans différents secteurs. The chapitre spécifique sur le commerce et le développement durable et les dispositions sur le commerce et le genre qui sont envisagées dans l'Accord modernisé devrait avoir sur le long terme un impact mineur mais positif d'un point de vue structurel sur le droit au travail et les droits des travailleurs. Les droits des travailleurs de certains groupes de population vulnérables, e.g. les femmes ou les travailleurs migrants, pourraient être affectés de manière positive à travers une augmentation de l'emploi dans les secteurs qui emploient une part comparativement élevée de femmes ou travailleurs migrants.

7. L'analyse indique aussi que les impacts **environnementaux** globaux seront modestes, compte tenu de l'ampleur des impacts économiques. Les problématiques suivantes ont été prises en considération :

² Nom donné dans le discours public Chilien aux régions pour lesquelles on peut penser que la croissance des activités économiques a été au détriment des conditions environnementales et a eu des dommages conséquents, y compris sur la santé humaine (voir Hervé et al. 2012).

- L'effet global de l'Accord modernisé sur les émissions de gaz à effet de serre devrait être limité. Les simulations EGC montrent une augmentation des émissions lorsque l'Accord conduit à une augmentation de la production (e.g. légumes, fruits, noix ; et oléagineux, graisses et huiles végétales au Chili ; véhicules à moteur et transport ; et machines au sein de l'UE), et vice-versa. De plus, la réduction des barrières commerciales dans l'Accord modernisé devrait fournir des opportunités améliorées pour le commerce de biens et services à faible intensité en carbone ainsi que pour le renforcement du cadre réglementaire chilien existant.
- L'Accord modernisé pourrait conduire à des variations en termes d'émissions des transports au Chili, que ce soit en niveaux absolus d'activités de transport et de transfert modal. Des variations du commerce bilatéral pourraient également avoir un impact sur les émissions des transports liées au commerce. L'Accord modernisé pourrait conduire à l'adoption de normes de qualité des carburants plus strictes, l'amélioration du cadre politique des transports et une augmentation des investissements européens dans l'infrastructure de transport chilienne.
- Dans le domaine de l'énergie, la modernisation de l'Accord pourrait étendre les opportunités à la fois au Chili et au sein de l'UE en matière d'importation de solutions techniques pouvant aider à la poursuite de la croissance de l'énergie renouvelable.
- L'étude ex-ante a conclu que l'Accord modernisé ne devrait pas avoir d'effet sur le niveau de la *qualité de l'air* en Europe et seulement un impact mineur au Chili. L'analyse de l'EIDD confirme ces conclusions préliminaires mais identifie aussi que des différences significatives pourraient intervenir entre les régions et les villes.
- Concernant l'*utilisation des terres*, l'analyse visait à identifier si la croissance attendue de la production agricole au Chili pourrait être atteinte sans une expansion de la zone agricole, e.g. à travers une augmentation des rendements. L'analyse n'a pas été concluante.
- La *biodiversité* ne devrait pas être affectée comme conséquence des variations économiques induites par l'Accord modernisé. En revanche, l'Accord pourrait fournir une opportunité de régler certaines questions existantes relatives à l'impact de l'activité économique sur la biodiversité.
- En ce qui concerne la *qualité des eaux et les ressources en eau*, l'augmentation attendue de l'activité agricole globale ainsi que de certaines activités industrielles telles que l'exploitation du cuivre est également source de préoccupations environnementales en termes d'écoulement d'azote provenant de l'agriculture et de déversement d'eau contaminée provenant des activités minières. Même si en moyenne l'impact de l'Accord modernisé semble faible, l'impact localisé pourrait néanmoins être significatif.
- La modernisation de l'Accord pourrait causer une augmentation des *déchets*, en particulier dans les secteurs des services collectifs et de la construction. Afin de s'assurer que la poursuite de la croissance de la production des déchets est évitée, une combinaison d'efforts destinés à dissocier la croissance économique de la production de déchets et à améliorer la gestion des déchets pourrait être appliqués.

Des recommandations spécifiques en vue de traiter chacune de ces problématiques environnementales sont incluses dans la section 4.4.

8. L'analyse des **questions horizontales** a amené les conclusions suivantes :

- L'impact de l'Accord modernisé sur les **PME** devrait être légèrement positif.
- L'impact de l'Accord sur les **femmes** devrait varier selon le rôle considéré. Premièrement, les femmes en tant que *travailleurs* devraient bénéficier en termes absolus. Cependant, les secteurs qui emploient plus d'hommes devraient connaître la plus forte croissance (e.g. l'agriculture, la pêche et les services collectifs, incluant la construction). Deuxièmement, une grande partie des *entreprises dirigées par des femmes* opèrent dans des secteurs – comme le commerce, les hôtels et restaurants, et l'agriculture – pour lesquels le modèle EGC estime une augmentation limitée de la production (notamment au Chili) et du commerce bilatéral. Troisièmement, l'impact

sur les femmes en tant que *commerçants*, notamment au Chili, est estimé être limité mais positif.

- Les effets de l'Accord modernisé sur les **communautés rurales** (au Chili) devraient être positifs mais globalement faibles. Ils seront distribués de manière inégale à travers le pays, selon le type d'activités économiques qui domine une région donnée.

Impacts au niveau sectoriel et études de cas

9. Un certain nombre de secteurs et thèmes ont été sélectionnés pour des analyses plus approfondies sur la base de leur importance économique, l'impact anticipé de l'Accord modernisé à leur sujet, et le niveau d'importance leur étant accordé par les parties prenantes et négociateurs. Les conclusions peuvent être résumées ainsi :

- **Produits laitiers** : L'accord existant prévoit une libéralisation limitée de certains produits laitiers. Une poursuite de la libéralisation à travers l'Accord modernisé augmenterait le commerce bilatéral de manière significative – les exportations de l'UE vers le Chili de 40%, et les exportations du Chili vers l'UE de 76%, bien que partant d'un niveau beaucoup plus bas – mais les exportations totales et la production du secteur ne devrait varier que de façon marginale. De même, les effets sur l'emploi et les autres effets sociaux, ainsi que les effets environnementaux et sur les droits de l'homme devraient être négligeables. L'extension des indications géographiques aux produits laitiers ne devrait pas avoir d'impact majeur au Chili, malgré les craintes des parties prenantes du secteur laitier chilien, car le Chili utilise actuellement essentiellement des noms génériques.
- **Exploitation minière** : Bien que les tarifs soient déjà totalement libéralisés en vertu de l'Accord existant (y compris pour les secteurs en aval), ce secteur est très important pour le Chili en termes de recettes d'exportation, de participation à la chaîne de valeur et de liens avec d'autres secteurs dans le pays (incluant les services, la maintenance des équipements, l'ingénierie, et la R&D). L'impact économique (variations du commerce bilatéral et total, ainsi que de la production) de l'Accord modernisé tel qu'estimé dans les simulations EGC est négligeable aussi bien dans l'UE qu'au Chili. Néanmoins, l'Accord modernisé a le potentiel de contribuer à régler les problèmes qui subsistent dans le secteur, tels que les accidents au travail à travers des mesures et politiques en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que d'inspection du travail, facilitées par des échanges de bonnes pratiques et la coopération.
- **Construction** : Ce secteur présente une forte prévalence de PME, comporte des dispositions sur les questions sociales et du travail relatives à l'investissement et aux marchés publics, et est susceptible d'être impacté par un Accord modernisé au travers de ces dispositions. Selon les simulations EGC dans le scénario ambitieux, la modernisation pourrait engendrer une augmentation de la production du secteur au Chili de 1,1% et découlant de ceci, une augmentation de l'emploi sectoriel allant de 0,6% (main d'œuvre non qualifiée) à 0,8% (main d'œuvre qualifiée). Par ailleurs, la modernisation a le potentiel de contribuer à régler les questions relatives aux droits du travail dans le secteur à travers des dispositions relatives au travail renforcées dans le chapitre commerce et développement durable.
- Le **tourisme et les services d'hôtellerie** et le **commerce de gros et de détail** sont deux secteurs importants du point de vue du travail et de l'égalité des sexes et soulèvent un certain nombre de problèmes sociaux tels qu'un haut degré d'informalité, le travail des enfants, etc. Ils sont aussi examinés conjointement dans les simulations EGC (à travers le secteur « autre services »), selon lesquelles l'Accord modernisé devrait avoir un effet négligeable au sein de l'UE. Concernant le Chili, une faible réduction de l'emploi des travailleurs non qualifiés dans le secteur est anticipée, et aucune variation pour les travailleurs qualifiés. Ces variations devraient occasionner des variations également marginales dans les autres dimensions de la durabilité, par exemple un impact mineur sur le droit à un niveau de vie adéquat des travailleurs non qualifiés au Chili.
- **Communication et services aux entreprises** : Le commerce bilatéral dans ce secteur devrait augmenter en raison de l'Accord modernisé. Les variations de la

production totale du secteur sont marginalement positives au sein de l'UE et légèrement plus positives au Chili, à hauteur de 0,14% et 0,26% dans les scénarios conservateurs et ambitieux, respectivement. Les effets sur l'emploi dans l'UE sont négligeables ; au Chili, une légère contraction de la main d'œuvre non qualifiée est estimée – 0,15% selon le scénario conservateur et 0,29% selon le scénario ambitieux – ainsi qu'une diminution marginale de l'emploi de main d'œuvre qualifiée (moins de 0,1%). Globalement, les effets découlant de l'intensification du commerce dans le cadre de l'Accord modernisé devraient être limités.

10. Les conclusions des différentes études de cas peuvent être résumées ainsi :

- **Huile d'olive** : L'Accord devrait dynamiser l'industrie déjà en plein essor de l'huile d'olive au Chili – selon les estimations, la production du secteur de l'huile d'olive chilien devrait augmenter de 5,9%, assurant des effets sociaux et sur les droits de l'homme positifs au Chili. Néanmoins, l'ampleur des effets économiques sur le commerce bilatéral est relativement faible : e.g., la valeur totale des exportations chiliennes devrait augmenter de 2,8 millions de USD, et l'effet total (négatif) sur le bien être pour les producteurs européens est négligeable : les producteurs d'huile d'olive au sein de l'UE ne devraient pas être affectés compte tenu de l'ampleur relativement faible des variations des importations en provenance du Chili par rapport à la taille du marché. Un autre effet est que l'Accord modernisé pourrait conduire davantage que ce n'est déjà le cas au Chili (en raison d'un secteur de l'olive déjà en plein essor ainsi que d'une croissance dans d'autres secteurs) à augmenter la pression sur l'utilisation des terres et de l'eau, affectant ainsi potentiellement de manière négative le droit à un environnement propre et le droit à l'eau.
- **Salmoniculture** : L'impact de l'Accord modernisé sur les exportations de saumon du Chili devrait être minime : une poursuite de la libéralisation des tarifs sur les saumons frais et congelés n'est pas possible, et même une libéralisation entière de l'accès au marché pour le saumon fumé ne devrait pas résulter en une augmentation majeure des exportations de saumon fumé du Chili, sachant que les quotas existants n'ont pas toujours été atteints. L'Accord modernisé pourrait, selon le texte final e.g. du chapitre commerce et développement durable, conduire à des modifications réglementaires, ou des changements relatifs à la mise en œuvre et application des réglementations, ce qui pourrait améliorer la durabilité de la salmoniculture au Chili.
- **Chaîne de valeur des batteries au lithium** : Le Chili est le principal fournisseur de lithium de l'UE, qui est un intrant important pour l'industrie automobile de l'UE (développement des batteries de voiture). L'Accord existant applique un taux zéro sur le commerce de produits de lithium entre l'UE et le Chili, et par conséquent il n'est pas possible de libéraliser davantage à cet égard dans le cadre de l'Accord modernisé. Cependant, les modalités de gouvernance de l'Accord modernisé pourraient potentiellement aider le développement de relations bidirectionnelles au sein de la chaîne d'approvisionnement et aussi éliminer un certain nombre de risques dans la chaîne de valeur des batteries au lithium liés à l'augmentation des coûts dus au transport, la perte partielle de valeur, les délais, l'abandon du contrôle de la qualité et les limitations relatives aux options de conception. Ces risques pourraient être traités à travers la simplification des mesures techniques et des mesures de facilitation du commerce dans l'Accord UE-Chili modernisé. Enfin, l'extraction de lithium peut avoir un certain nombre d'impacts sociaux, sur les droits de l'homme et environnementaux. Afin d'y remédier, les chapitres de l'Accord modernisé sur le commerce et le développement durable et sur l'énergie et les matières premières (EMP) pourraient inclure des critères clairs et faciles à faire respecter sur le développement durable et encourager les entreprises de l'UE à se focaliser sur la RSE/CRE en aval de la chaîne de valeur du lithium en demandant également de la RSE/CRE en amont des producteurs chiliens de matière première (i.e. lithium).
- **Energie renouvelable** : Le Chili est l'un des plus grands marchés d'énergie renouvelable en Amérique du Sud et les entreprises d'équipement et d'énergie de l'UE jouent un rôle important. L'Accord modernisé a le potentiel de renforcer la coopération entre l'UE et le Chili en matière d'énergie et matières premières et de commerce et

développement durable. L'échange de meilleures pratiques en matière d'énergie solaire et éolienne, domaines dans lesquels l'UE a une longue expérience, la coopération de la recherche ainsi qu'une implication plus forte des entreprises de l'UE dans la fourniture d'équipement, des services d'accompagnement, et l'échange des technologies nécessaires, pourraient être renforcés afin d'aider le Chili à réaliser ses ambitions en matière d'énergie renouvelable.

- **Concurrence** : Compte tenu de l'impact économique anticipé limité de la modernisation de l'Accord, même aux niveaux sectoriels, aucun changement de la structure de marché ne devrait être causée au sein de l'UE ou au Chili. Néanmoins, les questions relatives à la concurrence font partie des négociations, et les dispositions dans l'Accord modernisé pourraient avoir un impact direct sur le régime de concurrence et, en conséquence, la concurrence au Chili ou dans l'UE. Cependant, sur la base des propositions de texte existantes, comme les questions relatives à la concurrence continuent à être considérées comme des questions nationales et aussi car les dispositions sur la concurrence continuent à être exclues des dispositions de l'Accord sur le règlement des différends, l'impact de la modernisation de l'Accord sur la concurrence, y compris sur les fusions et acquisitions, devrait être négligeable.
- **Subventions et aides d'état** : en l'absence d'effets économiques anticipés majeurs de la modernisation de l'Accord (qui s'appliqueraient également à la disponibilité des recettes publiques nécessaires pour financer de telles subventions), tout effet potentiel de l'Accord modernisé sur les pratiques en matière de subventions des parties devraient résulter des dispositions de l'Accord lui-même. Sur la base des textes proposés, aucun impact majeur sur les pratiques en termes de subventions n'est attendu. Bien que l'Accord modernisé devrait établir un mécanisme de consultation sur les subventions entre les deux parties, et soumettre un certain nombre de subventions à ces conditions, ces disciplines ne devrait affecter qu'une part limitée des subventions accordées, Les règles de l'OMC devraient rester l'instrument principal pour traiter les subventions et les mesures compensatoires.

Recommandations

11. Sur la base de l'analyse, deux types de recommandations ont été préparées et sont présentées tout au long de l'étude : des recommandations à prendre en considération dans les négociations sur la modernisation de l'Accord UE-Chili, i.e. essentiellement des questions qui doivent être traitées dans l'Accord modernisé ; et des recommandations de mesures pour garantir les bénéfices ou atténuer les effets néfastes potentiels de l'Accord modernisé.

12. Une vue d'ensemble de ces recommandations est fournie dans les Tableaux 45 et 46 du chapitre 8. Celles-ci ne répètent pas toutes les recommandations faites tout au long de l'étude – en particulier toutes les recommandations tirées de l'analyse sectorielle et des études de cas – mais couvrent tous les domaines couverts par les recommandations. Une liste de toutes les recommandations avec des références aux sections correspondantes dans ce rapport est présentée en Annexe D.